

Proclamation des résultats de l'élection du Président de la République

Le 10 mai, après avoir procédé aux opérations de recensement et de contrôle qui lui incombent, rectifié des erreurs matérielles et annulé les suffrages émis dans des bureaux de vote où s'étaient produites des irrégularités le justifiant, le Conseil constitutionnel a établi les résultats de l'élection du Président de la République.



LA DÉCISION DE PROCLAMATION

DÉCISION

Décision n° 2017-171 PDR du 10 mai 2017

SITE DÉDIÉ À L'ÉLECTION

[Présidentielle 2017](#)

Annonce des résultats officiels du second tour de l'élection présidentielle et proclamation de l'élection du Président de la République par M. Laurent Fabius, Président du Conseil constitutionnel,

Paris, Conseil constitutionnel, Mercredi 10 mai 2017

Mesdames et Messieurs,

Avant d'annoncer les résultats définitifs de l'élection présidentielle et de proclamer élu le Président de la République, je souhaite rappeler, avec mes collègues ici présents, que le Conseil constitutionnel, conformément aux textes qui nous régissent, est intervenu à différents stades de cette élection :

- d'abord, lors de la préparation des opérations, en nous prononçant sur les règles qu'édictent les diverses autorités chargées de l'organisation des élections ; - de même, lors de la phase des parrainages, qui nous a amenés à retenir 11 candidates et candidats.

Nous sommes intervenus également :

- lors des opérations électorales elles-mêmes, pour la surveillance desquelles le Conseil constitutionnel a missionné, au cours des deux tours, plus de 2 200 délégués, en métropole et en outre-mer ; - enfin, lors de l'examen des réclamations portées sur les procès-verbaux ou formulées par les candidats ou par les représentants de l'Etat.

Et bien naturellement, nos remerciements vont à toutes celles et ceux qui nous ont aidés dans ces diverses missions.

Mesdames et Messieurs,

L'article 58 de notre Constitution dispose que le Conseil constitutionnel est chargé de veiller à la régularité de l'élection présidentielle et d'en proclamer les résultats.

Le second tour du scrutin présidentiel s'est déroulé les 6 et 7 mai 2017.

Depuis lundi dernier 8 mai, le Conseil constitutionnel a procédé aux opérations de recensement et de contrôle qui lui incombent. Pour ce second tour, en raison d'irrégularités constatées dans 38 bureaux sur 69 242, nous avons annulé 16 467 suffrages exprimés, soit 0,05 % du total des suffrages exprimés. C'est dire que dans l'ensemble, les règles du processus électoral ont été respectées.

Après avoir procédé à ces opérations, le Conseil constitutionnel a arrêté les résultats définitifs. Les voici.

Sur un total de 47 568 693 électeurs inscrits, le nombre de votants s'est élevé à 35 467 327, soit un taux d'abstention de 25,44 %. Le nombre des bulletins blancs est de 3 021 499. Le nombre des suffrages valablement exprimés est de 31 381 603.

M. Emmanuel Macron a obtenu 20 743 128 voix, soit 66,10 % des suffrages exprimés.

Mme Marine Le Pen a obtenu 10 638 475 voix, soit 33,90 % des suffrages exprimés.

M. Emmanuel Macron ayant recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, le Conseil constitutionnel en ce 10 mai 2017 proclame M. Emmanuel Macron élu Président de la République française.

Il prendra ses fonctions à compter de la cessation de celles de M. François Hollande, laquelle, en vertu de l'article 6 de la Constitution, aura lieu, au plus tard, le 14 mai 2017 à 24 heures.

J'adresse au Président Emmanuel Macron nos vœux très chaleureux de succès.